

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION ET RESTRICTION DE STATIONNEMENT ZONE ACTIPÔLE DE L'A2 – RUE DU GRAND CHAMP

Nous, Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée le 14 novembre 2023 par les ETS DUEZ ET COMPAGNIE sise 71-73, rue de Sainte Olle à NEUVILLE SAINT-REMY (59554), en vue de procéder aux travaux de création de branchements Zone Actipôle de l'A2 – Rue du Grand Champ,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la période comprise entre le **24 novembre 2023 et le 23 décembre 2023**, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit Zone Actipôle de l'A2 – rue du Grand Champ pour le motif susmentionné.

ARTICLE 2 : Les différentes restrictions de circulation sur la voie seront les suivantes : sens des points de repères (PR) décroissants, empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue, interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : La signalétique correspondante sera portée à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux, sous sa responsabilité elle en assurera l'agrément et le contrôle.

ARTICLE 3 : L'entreprise DUEZ ET COMPAGNIE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période des travaux. En cas de détérioration et dégradation, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Principal de Police, Chef de la circonscription de CAMBRAI, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ETS DUEZ ET COMPAGNIE 71-73, rue de Sainte Olle 59554 NEUVILLE SAINT-REMY

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 14 novembre 2023

Le Maire,
Bernard de NARDA

